



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du sport

Question écrite n° 41837

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des 186 cadres mis à disposition de l'UNSS à la direction nationale et pour diriger les services départementaux et régionaux. À la mi-novembre, ceux-ci ont reçu l'injonction de devoir choisir entre passer de la situation de mis à disposition à celle de détachés ou de retrouver leurs fonctions antérieures. Sur le fond, le statut de l'UNSS risque d'être modifié : d'association administrative, elle deviendrait l'équivalent d'une association complémentaire de l'éducation. Or l'éventualité d'un changement de position administrative des cadres de l'UNSS représenterait, pour la structure, un éloignement du service public d'éducation. La vocation de l'UNSS n'est pas d'être autonome, mais de remplir au mieux sa mission d'organisation du service public du sport scolaire. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement vis-à-vis du sport scolaire du second degré, son organisation et ses cadres. Il lui demande, par ailleurs, s'il envisage de surseoir momentanément à cette injonction, afin de consulter l'ensemble des parties concernées et prendre plus de temps à l'analyse de cette situation.

Texte de la réponse

L'Union nationale du sport scolaire (UNSS) a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives et l'apprentissage de la vie associative par les élèves adhérents des associations sportives des établissements du second degré. Elle fédère l'ensemble des associations sportives des établissements publics, ainsi que celles des établissements d'enseignement privé qui le souhaitent. Fédération sportive scolaire, elle joue un rôle essentiel d'interface entre le monde sportif et le milieu scolaire, consacré par les conventions signées avec les fédérations sportives délégataires et le ministère de l'éducation nationale. Le ministère de l'éducation nationale soutient le développement du sport scolaire dans le second degré par le forfait hebdomadaire de trois heures accordés aux enseignants d'éducation physique et sportive pour l'animation de l'association sportive : il a concerné 29 799 enseignants en 2007-2008. Par ailleurs, le ministère accompagne l'action de l'UNSS par l'attribution de moyens financiers et humains. La subvention accordée au titre de 2009 s'élève à 2 758 000 euros, soit une augmentation de 120 000 euros par rapport à l'année 2008. L'UNSS bénéficiait aussi, jusqu'à ce jour, de personnels mis à disposition à hauteur de 183 équivalents temps plein, que ce soit au siège national ou en région. Selon le nouveau cadre juridique de la mise à disposition (loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007), le principe des mises à disposition gratuites de fonctionnaires d'État au profit d'associations doit évoluer. Ces nouvelles dispositions législatives impliquent une redéfinition des modalités du soutien du ministère à l'UNSS. Dans ce contexte, la transformation de la situation des cadres de l'UNSS de la mise à la disposition au détachement répond aux exigences de respect de la loi et de sincérité budgétaire. Cette évolution ne remet pas en cause la forte implication du ministre de l'éducation nationale dans l'organisation et le fonctionnement de l'association, dont il assure la tutelle et la présidence de droit, conformément aux statuts approuvés par décret en Conseil d'État du 13 mars 1986. Le fort lien entre le ministère et l'UNSS se traduit aussi par la présidence des conseils régionaux et départementaux de l'association par les recteurs et les inspecteurs d'académie,

directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. Très attentif au développement du sport scolaire, le ministre veillera tout particulièrement à ce que la transformation de la situation administrative de ses cadres permette à l'UNSS de poursuivre ses actions et d'accomplir pleinement sa mission de service public.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41837

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1228

Réponse publiée le : 26 mai 2009, page 5136